

## **GE\_GERICHTE ATA/199/2010 vom 8. Juli 2009**

GE Cour de justice, 2009-07-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_199\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_199_2010)

FR: GE\_GERICHTE ATA/199/2010 du 8 juillet 2009

IT: GE\_GERICHTE ATA/199/2010 del 8 luglio 2009

### **Regeste**

Résumé: Le recourant souhaite obtenir de l'office cantonal de la population une autorisation de séjour temporaire sur le territoire suisse. Celui-ci n'ayant toutefois pas entrepris toutes les démarches adéquates pour clarifier sa situation auprès de l'OCP, le recours sera déclaré irrecevable faute de décision et en l'absence d'un déni de justice.

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Le Tribunal administratif est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05). Selon l'art. 57 de loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), seules les décisions sont susceptibles de recours.

#### **E. 2**

a. Sont considérées comme des décisions au sens de l'art. 4 al. 1er LPA, les mesures individuelles et concrètes prises par une autorité au sens des art. 1 al. 2 et

#### **E. 5**

Le seul autre aspect des conclusions prises dans la requête du 19 février 2010 pouvant concerner des autorités administratives genevoises ou suisses est celui relatif à "l'amende" infligée par les TPG au recourant pour ne pas avoir été, le 4 février 2010, au bénéfice d'un titre de transport valable. La décision constatant l'infraction n'ayant pas été jointe au recours, on peut inférer de la teneur du rappel des TPG du 4 mars 2010 qu'il ne s'agissait pas d'une décision valant sanction pénale, mais d'une décision de surtaxe au sens des art. 7A al. 3 de loi sur les transports publics genevois du 21 novembre 1975 (LTPG - H 1 55) et 20 al. 1er de loi fédérale sur le transport des voyageurs du 20 mars 2009 (LTV - RS 745.1). Or, le contentieux relatif à une telle surtaxe échappe à la cognition du Tribunal administratif. Il s'agit en effet d'un litige d'ordre pécuniaire opposant le client à l'entreprise de transport qui, selon l'art. 56 al. 1er LTV, relève de la juridiction civile.

- 6/7 - A/613/2010

#### **E. 6**

Le recours sera déclaré irrecevable, sans qu'il soit besoin de l'instruire plus avant (art. 72 LPA).

#### **E. 7**

Vu les circonstances du litige, aucun émolument ne sera perçu, ni aucune indemnité de procédure allouée (art. 87 al. 1 et 2 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.